

**RAPPORT N°24\_09\_02  
du 18 septembre 2024**

**Assemblée Générale par consultation écrite**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

Exception au principe d'annualité budgétaire, la décision modificative budgétaire (DM) est l'acte par lequel l'assemblée a la faculté de modifier les crédits budgétaires déjà inscrits afin de les ajuster entre chapitres aux prévisions de consommation de l'exercice et / ou de compléter l'inscription de crédits qui auraient été omis, ou encore, qui auraient fait l'objet d'une décision ou d'une notification en cours d'exercice. La présente décision modificative budgétaire vise les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Contexte et opérations concernées :**

- Des dépenses d'investissement d'immobilisations incorporelles n'avaient pas été planifiées et donc inscrites au budget primitif 2024. Il s'agit notamment de l'achat de logos et de création de sites Internet pour certains projets européens pilotés par l'EPM. Le montant inscrit dans cette décision modificative est de 2 700 € en dépenses d'investissement.
- Il convient d'inscrire ces opérations en conséquence dans la section de fonctionnement en amortissement des immobilisations, tout en prenant en compte les ajustements comptables nécessaires afin d'équilibrer les dépenses et les recettes. Ces dernières apparaissent en opération d'ordre dans cette DM.  
Pour rappel, les opérations d'ordre n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, puisqu'il s'agit de jeux d'écritures, qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement.

**Synthèse de la décision modificative n°2 du budget primitif 2024 :**

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget :		
Immobilisations incorporelles	2 700,00	
Opérations d'ordre transfert entre sections		2 700,00
Produit des cessions d'immobilisation		
<b>Total de la section investissement</b>	<b>2 700,00</b>	<b>2 700,00</b>
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget		
Opérations d'ordre amortissement des immobilisations	2 700,00	0,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>2 700,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total du budget</b>	<b>5 400,00</b>	<b>2 700,00</b>

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

**DELIBERATION N°24\_09\_02**  
**septembre 2024**

**Assemblée Générale par consultation écrite du 18**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

**Vu** le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

**Vu** la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21\_09\_03 du 4 octobre 2021,

**Vu** l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

**Vu** la Délibération n°24\_03\_03 du 18 mars 2024, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024 de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée,

**Vu** la Délibération n°24\_06\_02 du 28 juin 2024, relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif de l'année 2024 de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée,

**Considérant** les ajustements nécessaires du budget primitif 2024 en section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2024 de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée telle que présentée dans le rapport et dans le tableau annexé à la présente est approuvée.

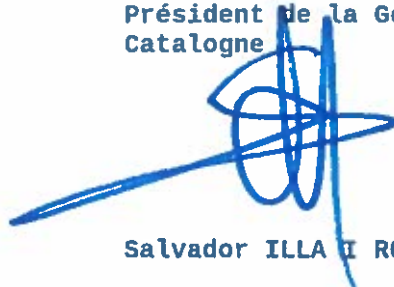
Les modifications sont les suivantes :

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget :		
Immobilisations incorporelles	2 700,00	
Opérations d'ordre transfert entre sections		2 700,00
Produit des cessions d'immobilisation		
<b>Total de la section investissement</b>	<b>2 700,00</b>	<b>2 700,00</b>
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget		
Opérations d'ordre amortissement des immobilisations	2 700,00	0,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>2 700,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total du budget</b>	<b>5 400,00</b>	<b>2 700,00</b>

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.*

Le Président en exercice  
 Président de la Generalitat de  
 Catalogne



Salvador ILLA I ROÇA

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier